



FINANCES / BUDGET

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Le budget communal se présente sous la forme d'une maquette réglementaire, dont la lecture et la compréhension sont réservées aux initiés. C'est pourquoi, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) et au Budget Primitif (BP), afin de permettre aux membres du Conseil Municipal et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, toutes les communes françaises sont tenues de rédiger une telle note, sous peine d'illégalité du budget.

La présente note sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

1. Cadre réglementaire et structure du budget

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé en sa qualité d'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les grandes lignes directrices ayant été présentées et débattues à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires le 24 janvier 2025, le budget 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 24 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement, malgré l'inexorable hausse des charges générales (énergie, maintenance, assurances...) et des charges de personnel (GVT, hausse des cotisations, mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir une capacité d'autofinancement et donc d'investissement suffisante,
- recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement, sans dégrader la situation financière de la Ville,
- mobiliser les aides et subventions autant que possible.

Le budget de la collectivité comporte deux parties :

A. La section de fonctionnement

- Nature des dépenses : gestion des affaires courantes, fluides et énergies, entretien des bâtiments communaux et de la voirie, achats de matières premières et de fournitures, prestations de services, subventions versées aux associations, salaires et charges de personnel, intérêts des emprunts contractés, festivités et manifestations publiques, etc.

Dans les dépenses de fonctionnement figurent également les « atténuations de produits », dont la contribution que la Ville doit verser annuellement au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales alimenté par les territoires les plus aisés, au profit des territoires les plus pauvres) et le futur DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales). Ces deux dépenses n'ont en réalité rien à voir avec la gestion à proprement parler de la Ville, dans la mesure où elles sont imposées par l'Etat.

- Nature des recettes : recettes fiscales, dotations versées par l'Etat et recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil du jeune enfant, droits d'inscription à l'école de musique ou à la médiathèque, ...).

B. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets portés par la collectivité. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

- Nature des dépenses : remboursement du capital emprunté, acquisitions de terrains, de matériels, aménagements, études, travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création, etc.
- Nature des recettes : excédent de la section de fonctionnement de l'année antérieure (si affectation de l'excédent à la section d'investissement), recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la collectivité deux années auparavant), cession de terrains, etc.

C. Budget principal et budgets annexes

La Ville d'Obernai compte à l'heure actuelle un budget principal et cinq budgets annexes :

- Camping municipal (les Vallons de l'Ehn)
- Parc de stationnement (gestion du parking des Fines herbes)
- Parc des Roselières (lotissement)
- Aménagement du secteur Kuttergaessel
- Aménagement du secteur Schulbach.

2. Les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024

Par délibération n°109/04/2021 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté de manière anticipée le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des budgets communaux concernés, et a approuvé l'engagement de la Ville d'Obernai dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le même périmètre.

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

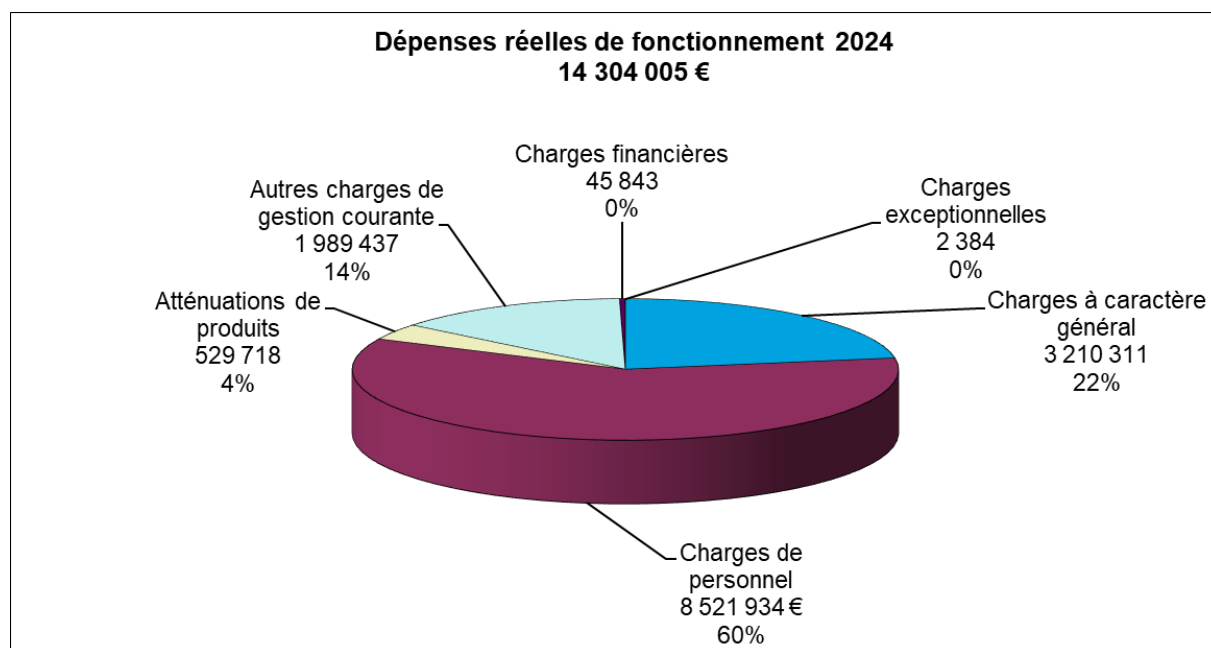
Les Comptes Financiers Uniques (CFU) présentés au Conseil Municipal retracent l'exécution du budget principal de la Ville d'Obernai et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2024.

BUDGET PRINCIPAL

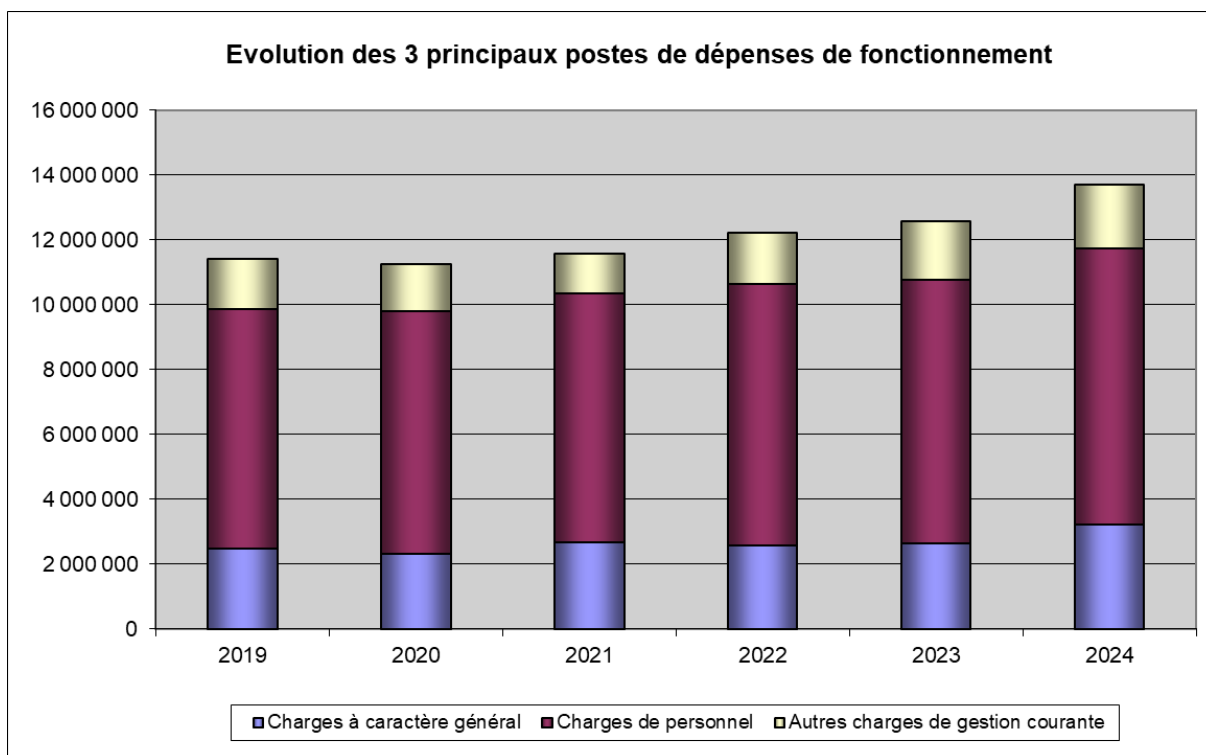
A. Section de fonctionnement

Dépenses

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève en 2024 à **15 288 571,45 €**, dont **14 304 005,22 €** de dépenses réelles.



Chapitre budgétaire	CA		CA		CFU		CFU	
	2021		2022		2023		2024	
		2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024
Dépenses totales de fonctionnement	13 075 782	-5,07%	13 747 962	5,14%	14 183 191	3,17%	15 288 571	7,79%
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections	754 436		814 448		985 286		984 566	
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.								
Dépenses réelles de fonctionnement	12 321 346	1,65%	12 933 514	4,97%	13 197 905	2,04%	14 304 005	8,38%
011 Charges à caractère général	2 674 378	15,18%	2 583 733	-3,39%	2 659 107	2,92%	3 210 311	20,73%
	21,7%		20,0%		20,1%		22,4%	
012 Charges de personnel	7 661 830	2,57%	8 064 832	5,26%	8 122 795 €	0,72%	8 521 934 €	4,91%
	62,2%		62,4%		61,5%		59,6%	
Total frais d'exploitation	10 336 209		10 648 566	3,02%	10 781 902	1,25%	11 732 245	8,81%
014 Atténuations de produits	533 330		534 184	0,16%	519 442	-2,60%	529 718	1,98%
022 Dépenses imprévues								
65 Autres charges de gestion courante	1 254 679	-13,76%	1 558 146	24,19%	1 800 287	43,49%	1 989 437	10,51%
	10,2%		12,0%		13,6%		13,9%	
<i>Dont subventions</i>	<i>764 707</i>	<i>-21,29%</i>	<i>1 019 059</i>	<i>33,26%</i>	<i>1 139 050</i>	<i>11,77%</i>	<i>1 206 022</i>	<i>5,88%</i>
	6,2%		7,9%		8,6%		8,4%	
66 Charges financières	143 811	-18,91%	111 031	-22,79%	80 048	-44,34%	45 843	-42,73%
	1,2%		0,9%		0,6%		0,3%	
67 Charges exceptionnelles	53 318		81 587		16 225		2 384	
68 Dotations aux provisions							4 378	



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux fêtes et cérémonies...

Ce chapitre connaît pour 2024 une hausse importante mais anticipée, liée pour l'essentiel à l'augmentation de certains contrats, en particulier les assurances (+ 85 870 € suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat) et la fourniture d'énergie (+ 180 700 € pour l'électricité et + 198 814 € pour le gaz, avec les nouveaux marchés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024). Ces seuls postes représentent à eux seuls près de 465 500 € de hausse.

Par ailleurs, le contexte économique actuel impacte plusieurs postes d'achats : les dépenses d'alimentation ont ainsi fortement augmenté (confection des repas pour les enfants accueillis au Multi accueil Le Pré'O, par exemple), tout comme le coût de l'ensemble des prestations de services (révisions des prix basées sur des indices en forte hausse).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un montant de 8 521 934 € en 2024 contre 8 122 795 € en 2023. Une hausse de 4,91 % qui demeure assez faible au regard des 4% de hausse imputable au seul Glissement Vieillesse Technicité.

Plusieurs points méritent d'être soulignés :

- tous les postes vacants ont été pourvus,
- des postes ont été créés pour répondre aux besoins du service et garantir la continuité des services,
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a connu une première année pleine,
- le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a attribué, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- l'augmentation du SMIC,
- la revalorisation de la rémunération de certains agents au regard de leur engagement et des résultats professionnels,
- le glissement vieillesse technicité - GVT (+ 4% pour 2024),
- la revalorisation des titres restaurant opérée au 1^{er} juillet 2024...

La masse salariale représente 59,4% des dépenses réelles de fonctionnement, soit dans la moyenne des communes de même strate dotées de services équivalents.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond presque exclusivement à la contribution de la Ville d'Obernai au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour l'exercice 2024, la contribution Obernoise aurait dû s'élever à 801 434 € ; ce qui correspond à 5,58 % des dépenses réelles de fonctionnement ou encore 9,39 % des recettes issues des impôts locaux.

Cependant, à l'instar des cinq années précédentes, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a décidé, en 2024, d'opter pour une répartition dérogatoire et de prendre en charge une partie des contributions dues par ses communes membres. Ainsi, en 2024, la contribution de la CCPO venant en minoration du FPIC Obernois s'élève à 292 948 € et la part revenant à la Ville à 508 486 €, comme en 2023.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à 1 989 437 €, en hausse de plus de 10%.

Ce chapitre reprend pour l'essentiel les subventions allouées aux organismes paramunicipaux et aux diverses associations : ce sont ainsi plus d'1,2M€ qui auront été versés aux associations locales en 2024 pour les soutenir dans leurs activités et les accompagner dans leurs projets. L'aide en faveur du tissu associatif représente 8,4% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ; preuve d'un engagement très important de la municipalité.

Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57 et le changement de logiciel de paies début 2024, l'analyse des dépenses relevant de ce chapitre s'est compliquée, car plusieurs postes de dépenses ont été réaffectés au chapitre 65 (notamment tous les contrats de maintenance informatique, d'abonnement aux logiciels métiers, ...).

Il convient enfin de souligner, sur ce chapitre, le versement de 89 200 € à une entreprise, au titre du protocole transactionnel conclu fin 2023 selon l'article L.6-3 et L 2197-5 du Code de la commande publique, dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières liée au conflit ukrainien.

Le chapitre 66 « Charges financières » reprend les intérêts dus sur la dette.

Il s'établit à 45 843 €, contre 80 048 € en 2023, 111 031 € en 2022 et 143 811 € en 2021.

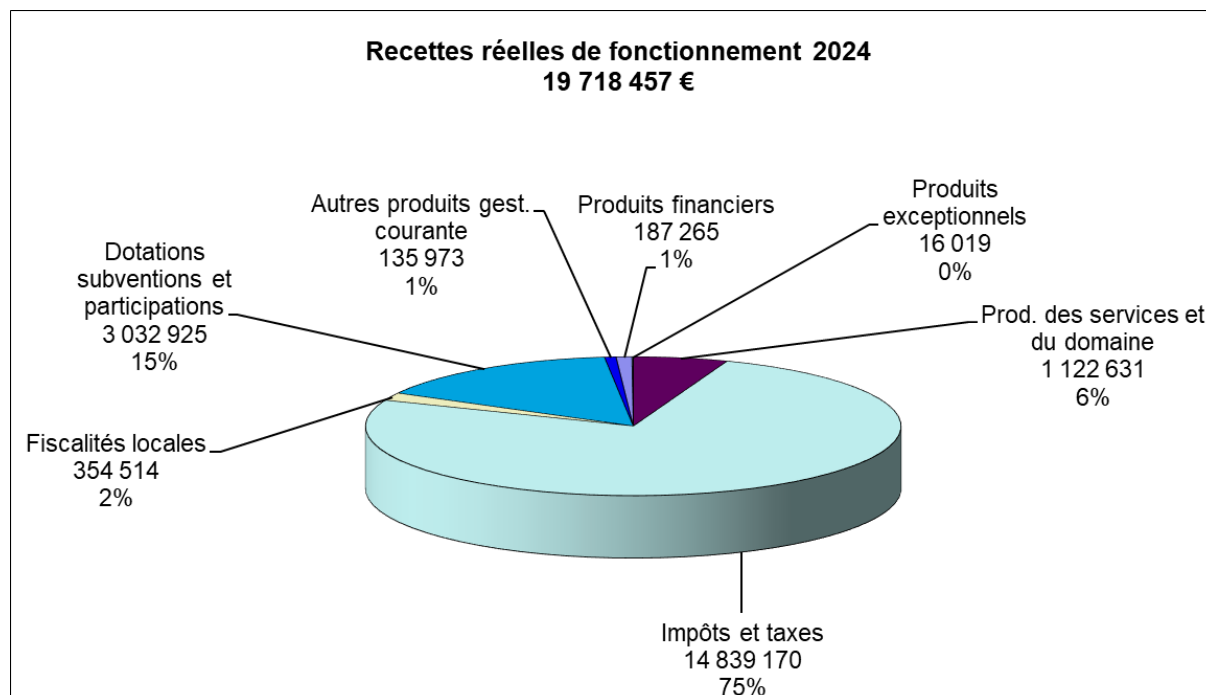
La baisse se poursuit en lien avec le mouvement de désendettement de la Ville.

Les charges financières représentent actuellement environ 0,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne comptabilise plus que les annulations de créances sur exercice antérieur, pour 2 384 €.

Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2024 à **19 749 041 €** dont **19 718 457 €** de recettes réelles.



Chapitre budgétaire	CA		CA		CFU		CFU	
	2021		2022		2023		2024	
		2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024
Recettes totales de fonctionnement	18 009 261		17 793 392		18 868 701		19 749 041	4,67%
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections	9 361		8 986		27 592		30 583	
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.								
Recettes réelles de fonctionnement	17 999 899		17 784 406		18 783 549		19 718 457	4,98%
013 Atténuation de charges	66 555		36 998		56 765		29 960	-47,22%
70 Prod. des services et du domaine	1 027 790		1 191 072		1 185 641		1 122 631	-5,31%
73 Impôts et taxes	13 038 137		13 487 011		13 995 550		14 839 170	6,03%
Dont impôts locaux	6 688 531		6 966 007		7 594 911		8 532 414	12,34%
Dont attribution de compensation CCPO	4 975 156		5 050 156		5 050 156		5 050 156	
731 Fiscalités locales	0		0		63 559		354 514	457,77%
74 Dotations subventions et participations	2 811 227		2 693 204		2 798 816		3 032 925	8,36%
Dont allocations compensatrices	1 444 110		1 463 902		1 741 693		1 767 719	1,49%
DGF	136 568		36 422		55 102		53 180	-3,49%
75 Autres produits gest. courante	60 272		174 559		227 861		135 973	-40,33%
76 Produits financiers	137		5		414		187 265	
77 Produits exceptionnels	68 624		52 407		49 351		16 019	-67,54%
Dont cession d'immo.	7 000		23 518		47 461		9 350	
78 Reprises sur provisions	927 156		149 151		469 151		0	

Les **produits des services** (chapitre 70) sont en légère baisse, sans que l'on puisse véritablement expliquer pourquoi, et s'établissent en 2024 à 1 122 631 € (- 5,31%).

Le **chapitre 73 « Impôts et taxes »**, à hauteur de 14 839 170 € en 2024, affiche une hausse de 6% par rapport à 2023.

D'une part, les bases ont évolué de 3,9% au niveau national (valeur indexée sur l'inflation relevée par l'INSEE), d'autre part, le Conseil Municipal a décidé en mars 2024, à l'occasion du vote du Budget Primitif, d'augmenter de 4,8% les taux de la fiscalité locale.

Le chapitre 73 comprend également les recettes suivantes :

- l'attribution de compensations versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la Ville d'Obernai en contrepartie du transfert au niveau intercommunal du produit de la fiscalité des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) dans le cadre du passage en 2016 à la Fiscalité Professionnelle Unique ; la compensation 2024 est stable par rapport à 2023, pour un montant de 5 050 156 € ;
- diverses autres taxes, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité (336 655 € en 2024, contre 403 819,84 € en 2023) et la taxe additionnelle sur les droits de mutation (515 850 € en 2024, contre 484 216,60 € pour 2023).

Le **chapitre 74 « Dotations et participations »** affiche une hausse de 8,36 % par rapport à l'année 2023, en lien avec les mesures successives d'exonérations fiscales décidées par l'Etat, puis compensées auprès des collectivités.

Aucune dynamique n'est à attendre de ces produits qui resteront « figés » dans les années à venir, sans évolution en lien avec la dynamique des bases.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville d'Obernai est passée de 55 102,00 € en 2023 à 53 180 € en 2024. Ce montant est particulièrement faible : le ratio « DGF/population » s'élève à 4,08 € à Obernai, contre 173 € en moyenne dans les communes de même strate.

Le **chapitre 76 « Produits financiers »** est exceptionnellement crédité en 2024 de 187 265 €, qui correspondent à la rémunération du placement de 5 000 000 € de trésorerie que la Ville a pu effectuer pendant une année sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public. Ce placement a été rendu possible par la recette exceptionnelle générée par la vente du VVF en 2019.

Enfin, le **chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions »** n'affiche aucune recette pour l'exercice 2024. En effet, l'exécution budgétaire de la section d'investissement n'a pas nécessité de reprise partielle des provisions constituées.

Compte tenu de ces éléments, l'exercice 2024 affiche une **épargne brute de 5 414 452 €** et une **épargne nette** (après déduction de l'annuité de la dette) **de 4 149 363 €**, autofinancement directement affectable aux dépenses d'équipement futures.

Résultat de fonctionnement 2024

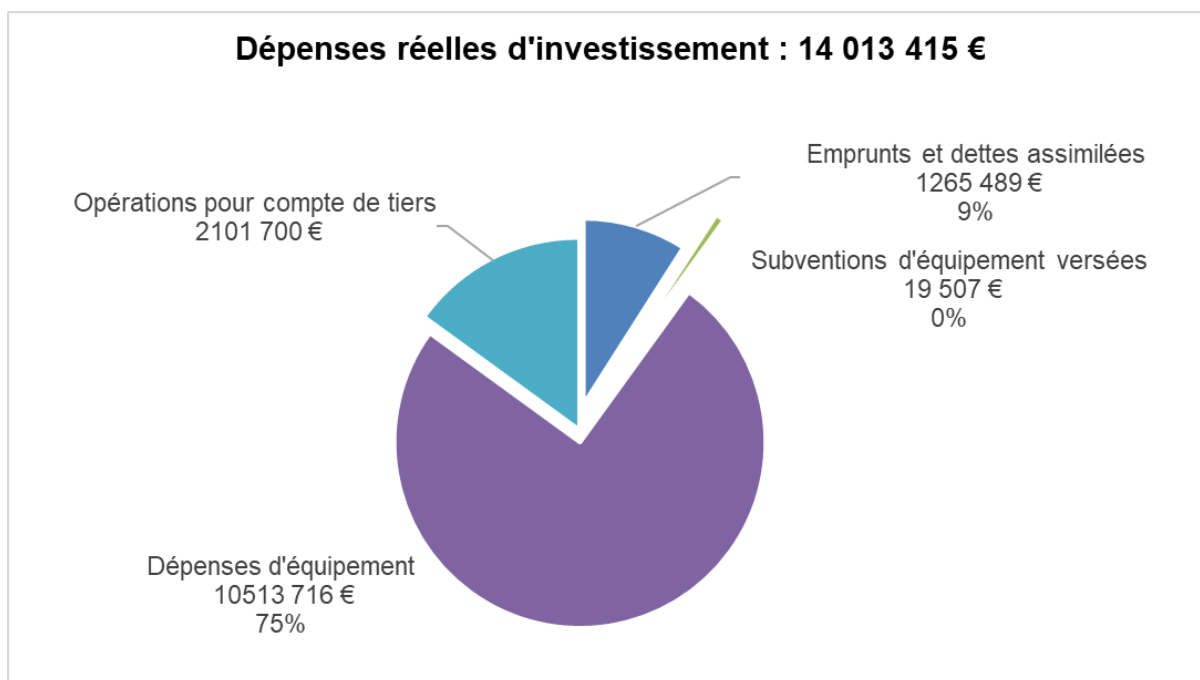
Recettes totales de l'exercice :	19 749 040,76 €
<i>dont recettes réelles</i>	19 718 457,28 €
Dépenses totales de l'exercice :	15 288 571,45 €
<i>dont dépenses réelles</i>	14 304 005,22 €
Résultat de l'exercice :	4 460 469,31 €
Résultat reporté N-1 :	12 790 463,75 €

Résultat global : **17 250 933,06 €**

B. Section d'investissement

Dépenses

Les **dépenses totales d'investissement** s'établissent en 2024 à **14 049 062,49 €**, les dépenses réelles à **14 013 414,97 €**. Ce niveau d'investissement, même s'il est plutôt stable par rapport à 2023, s'avère particulièrement élevé au regard de la taille de la collectivité et des exercices précédents. A titre de comparaison, les dépenses réelles d'investissement étaient deux fois moins importantes entre 2018 et 2022.



La Ville d'Obernai s'est ainsi pleinement engagée dans une politique volontariste et ambitieuse en matière d'investissements.

Les dépenses réelles s'élèvent à 14 013 415 € et comprennent notamment :

- Le remboursement du capital de la dette : **1 265 089 €**
- Les dépenses d'équipement : **10 513 716 €**, dont :
 - Travaux dans le cadre du Plan Vélo : 2 837 168 €
(+ 2 003 377 € pour le compte de la CCPO)
 - Restauration et mise en valeur de la Léonardsau : 2 291 259 €
 - Acquisitions foncières (Leimtal, propriété Kleim) : 1 606 753 €
 - Création d'ombrières photovoltaïques : 1 071 877 €
 - Travaux dans les écoles : 279 271 €
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 136 341 €
 - Création de jardins partagés : 133 311 €
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Trame viaire : 93 160 €
(+ 95 856 € pour le compte de la CCPO) ...

Les **restes à réaliser**, soit les dépenses engagées en 2024 mais non encore réalisées, s'élèvent à **3 057 581,23 €**. Ils seront repris et financés dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Budget vert

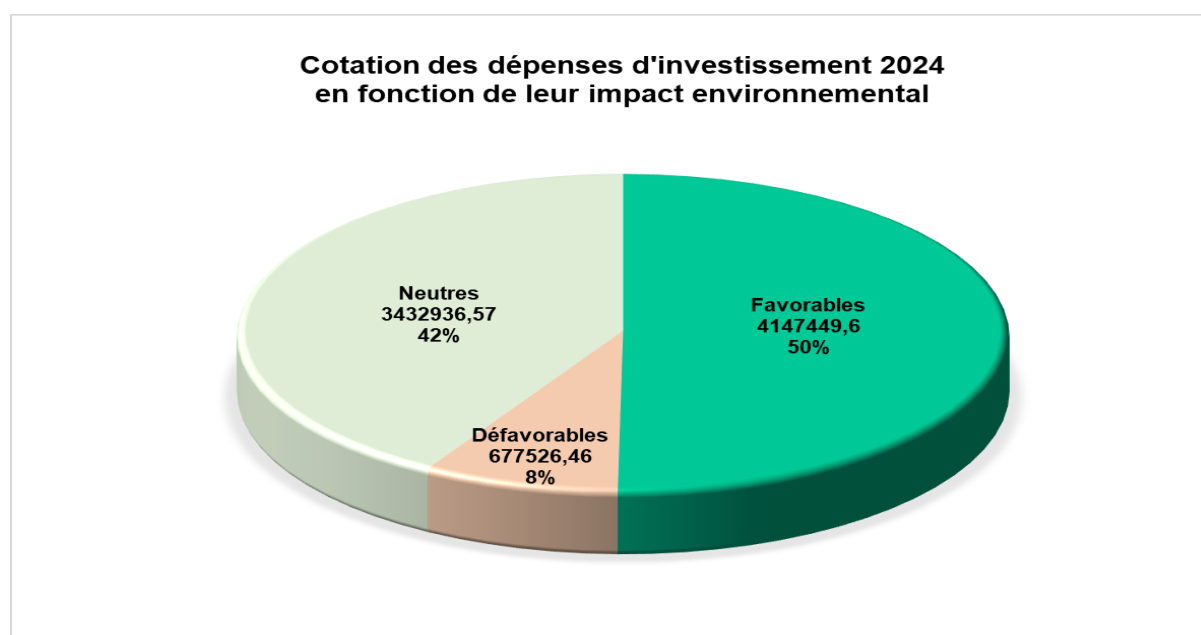
Depuis 2021, la France a mis en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte Financier Unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les communes qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qui comptent plus de 3 500 habitants sont soumises à cette nouvelle obligation pour les comptes produits en 2024.

Ainsi, les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024 et imputées aux différents comptes identifiés par l'administration ont été analysées et cotées une à une, au regard des critères et agrégats définis par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Pour le budget principal de la Ville d'Obernai, l'analyse de 527 mandats de dépenses a produit le résultat suivant :

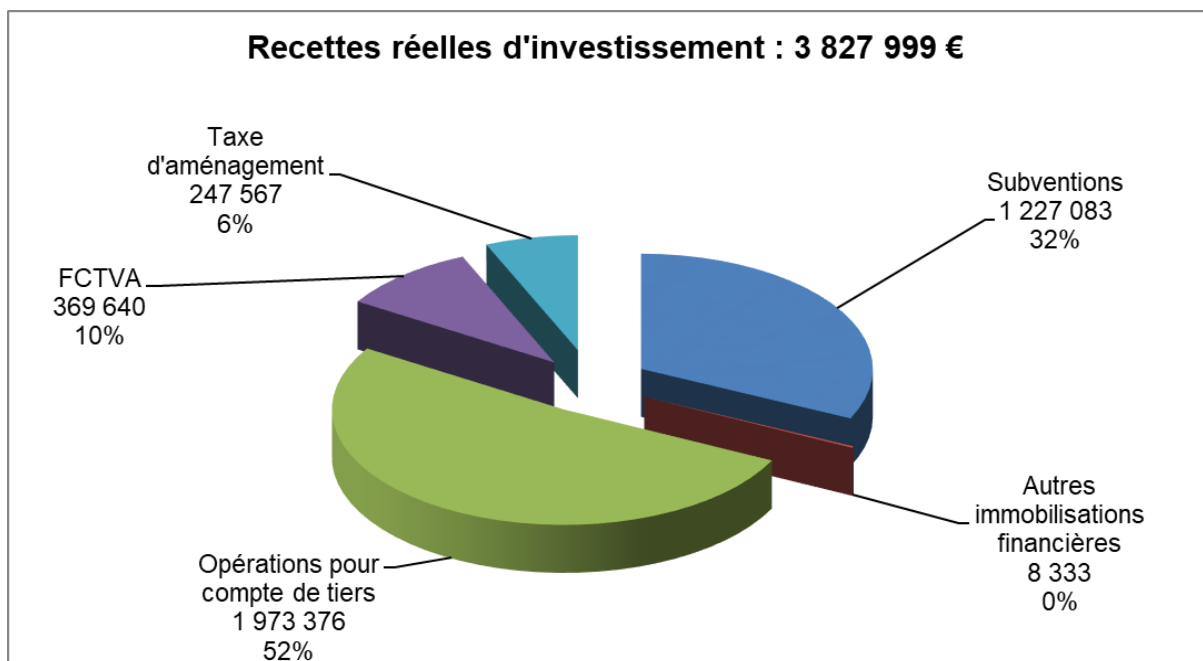


Agrégats	Favorables	Défavorables	Neutres
A110 Autres immobilisations incorporelles	21 760 €	0 €	3 700 €
A120 Terrains	10 724 €	101 241 €	1 653 387 €
A125 Constructions	1 673 809 €	133 570 €	1 694 075 €
A130 Réseaux et installations de voirie	2 399 930 €	442 715 €	81 608 €
A150 Autres	41 226 €	0 €	167 €
TOTAL	4 147 450 €	677 526 €	3 432 937 €

Recettes

Les **recettes d'investissement** d'un montant de **17 129 940,20 €**, dont **3 827 999,18 €** de recettes réelles, sont constituées pour 1 227 083 € de subventions, pour 369 640 € de recettes issues du FCTVA et 247 567 € (contre 530 441,72 € en 2023) de taxe d'aménagement.

L'emprunt inscrit au budget primitif 2024, pour 1 000 000 €, n'a pas été contracté.



Résultat d'investissement 2024

Recettes totales de l'exercice :	17 129 940,20 €
<i>dont recettes réelles</i>	3 827 999,18 €
Dépenses totales de l'exercice :	14 049 062,49 €
<i>dont dépenses réelles</i>	14 013 414,97 €
Résultat de l'exercice :	3 080 877,71 €
Résultat reporté N-1 :	- 8 326 870,87 €

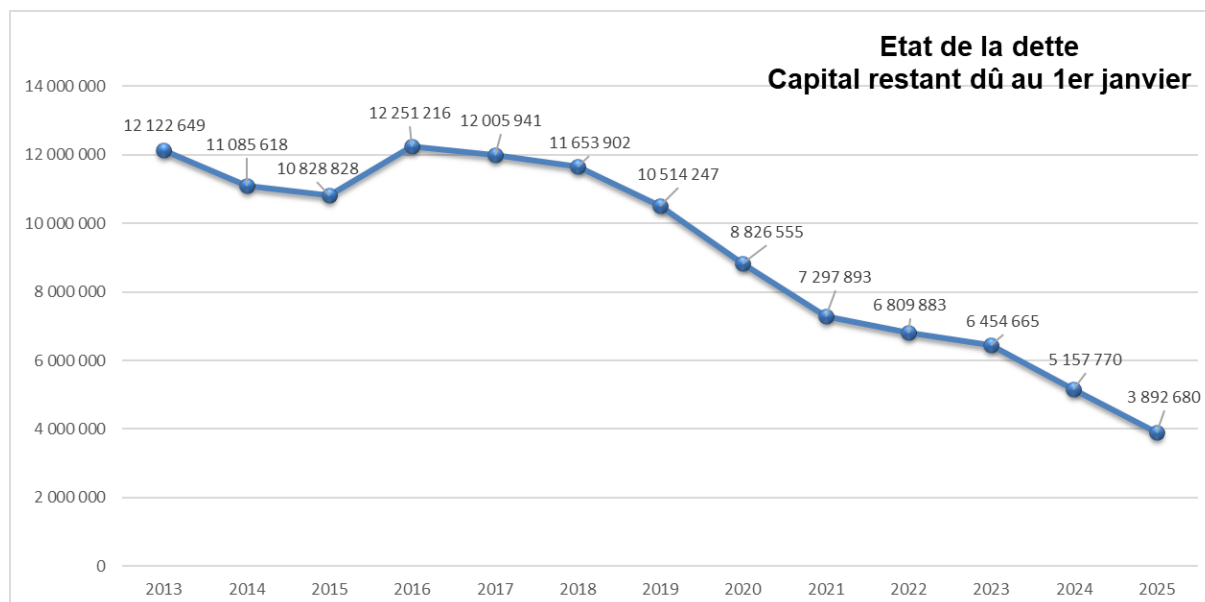
Résultat global : **- 5 245 993,16 €**

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élevait à 5 157 770 €.

Avec un remboursement de 1 265 089 € de capital et 45 842,89 € d'intérêts, la Ville d'Obernai poursuit son effort de désendettement.

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève ainsi à 3 892 680 €.



BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Les dépenses totales d'exploitation s'élèvent en 2024 à **393 186,84 €**, contre 373 936,18 € en 2023.

Après une année 2023 record (57 027 nuitées), la saison 2024 aura elle aussi été marquée par une excellente fréquentation avec 55 682 nuitées.

COMPARATIF NUITÉES													
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
551	207	353	261	223	189	295	221		70	136	335	337	janvier
525	0	0	0	0	0	0	0	0	114	0	0	0	février
1256	1433	922	1020	1711	912	935	808	0	267	1146	717	2056	mars
3936	2443	4413	3796	2009	3773	3699	4472	0	239	4068	4799	3637	avril
3988	3935	4484	5558	5030	4197	6237	3951	0	1054	5491	6447	6953	mai
5020	4156	6679	6191	4238	5779	5452	6725	322	2484	6423	7871	6824	juin
8541	8838	8165	7296	8355	7647	8063	7496	4750	5088	7747	8745	7849	juillet
8964	9081	9699	9442	9171	9232	9038	9323	4878	6823	9763	9479	9380	août
6638	6037	6765	6473	6573	6611	7397	7495	3282	6142	7135	8127	7465	septembre
4260	4579	4092	3411	3936	4138	4810	3969	985	3947	4634	4991	4742	octobre
990	704	1100	1156	1221	1037	1287	1413	188	1549	1892	1460	1567	novembre
2289	2605	3843	2923	2983	3064	2977	3619		2506	3714	4056	4872	décembre
46958	44018	50515	47527	45450	46579	50190	49492	14405	30283	52149	57027	55682	

A l'instar des chiffres de la fréquentation, les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » se sont stabilisées à 184 337,11 €.

Les charges afférentes au personnel, principales charges fixes, ont quant à elle légèrement augmenté en 2024 et passent de 121 477,60 € en 2023 à 140 207,64 €. Cette hausse s'explique par le recrutement d'un agent en apprentissage dans le secteur de l'hôtellerie en plein air.

Les recettes d'exploitation s'établissent en 2024 à **624 977,92 €**.

Les recettes liées aux séjours (chapitre 70) s'élèvent, quant à elles, à 609 206 € en 2024, contre 590 408,01 € en 2023, 506 575,69 € en 2022 ou encore 309 132,35 € en 2021, en corrélation avec la fréquentation élevée.

L'exercice 2024 constate **un excédent d'exploitation de 231 791,08 €**.

Au niveau de la section d'investissement, **87 207,16 €** ont été dépensés, dont 73 409,78 € en dépenses réelles pour la réfection des toitures des chalets, l'achat d'une borne de vidange pour les camping-cars et le remplacement d'une toile/auvent notamment.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Ce budget annexe, assujetti à la TVA, a été créé en 2019 afin d'individualiser l'ensemble des écritures comptables (dépenses et recettes, investissement et exploitation) relatives à la mise en place et à l'exploitation future de parcs de stationnement payants en enclos qui pourront être réalisés, en premier lieu le grand parking des Fines Herbes, dans le cadre d'une démarche de mise en place progressive d'un système de signalisation dynamique permettant de quantifier et d'afficher, en temps réel, aux points de circulation les plus fréquentés, le nombre de place disponibles sur les différents parkings.

L'exercice 2024 constitue la troisième année pleine d'exploitation.

Il enregistre ainsi **53 836,98 € de dépenses** d'exploitation et **181 391,63 € de recettes** d'exploitation, soit un excédent de 127 554,55 € au titre de l'exploitation 2024. Il convient de souligner que les recettes d'exploitation sont passées, entre 2023 et 2024, de 110 431 € à 181 391,63 €.

La section d'investissement n'a, quant à elle, enregistré aucune dépense réelle en 2024.

BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

L'exercice 2024 a été marqué par le lancement des travaux de viabilisation de la 4^{ème} et dernière tranche du lotissement. Ces travaux ont généré 303 056,67 € HT de dépenses réelles de fonctionnement, sur un total de **362 545,50 € de dépenses**.

Aucune recette réelle n'a été comptabilisée en 2024. En effet, le dernier terrain ne sera commercialisé qu'au cours du 1^{er} semestre 2025, une fois les travaux achevés.

En comptabilisant les écritures d'ordre, le budget annexe dégage, au titre de l'exercice 2024, **5 860 197,68 € d'excédent de fonctionnement**, mais enregistre un **déficit d'investissement de 362 545,50 €**.

Pour le moment, il n'a pas été procédé à un reversement d'excédent au budget principal.

BUDGET ANNEXE « KUTTERGAESSEL »

Ce budget annexe créé en 2011 est destiné à constater l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation du secteur réservé à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à l'Est du ban communal.

Aucun mouvement réel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE « SCHULBACH »

Créé en 2012, ce budget annexe permet d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'aménagement et d'urbanisation d'une zone d'environ 5,2 hectares située aux lieux-dits « Leimtal » et « Schulbach » portant notamment sur la constitution d'un pôle d'équipements en prolongement des sites du Service d'Incendie et de Secours et du centre aquatique.

L'exercice 2024 n'a connu aucun mouvement réel.

En conséquence, ce budget annexe affiche un déficit global, toutefois compensé dans le cadre du résultat consolidé de l'ensemble des budgets municipaux.

3. Les Budgets Primitifs de l'exercice 2025

Observations préliminaires

Le présent Budget Primitif 2025 intègre les reports (restes à réaliser) ainsi que la reprise définitive des résultats antérieurs.

Ainsi, dès le stade du Budget Primitif, nous disposons d'une vision complète des crédits totaux ouverts pour l'année 2025 (hors éventuelles décisions modificatives ou virements de crédits au titre de la fongibilité, à intervenir en cours d'année).

Par ailleurs, le vote des crédits en section d'investissement portera exclusivement sur les propositions « nouvelles » au titre de l'année 2025.

Néanmoins, l'équilibre de cette section doit tenir compte des restes à réaliser, dépenses engagées non mandatées en 2024, qu'il convient de reporter et d'intégrer en 2025 lors de la délibération budgétaire.

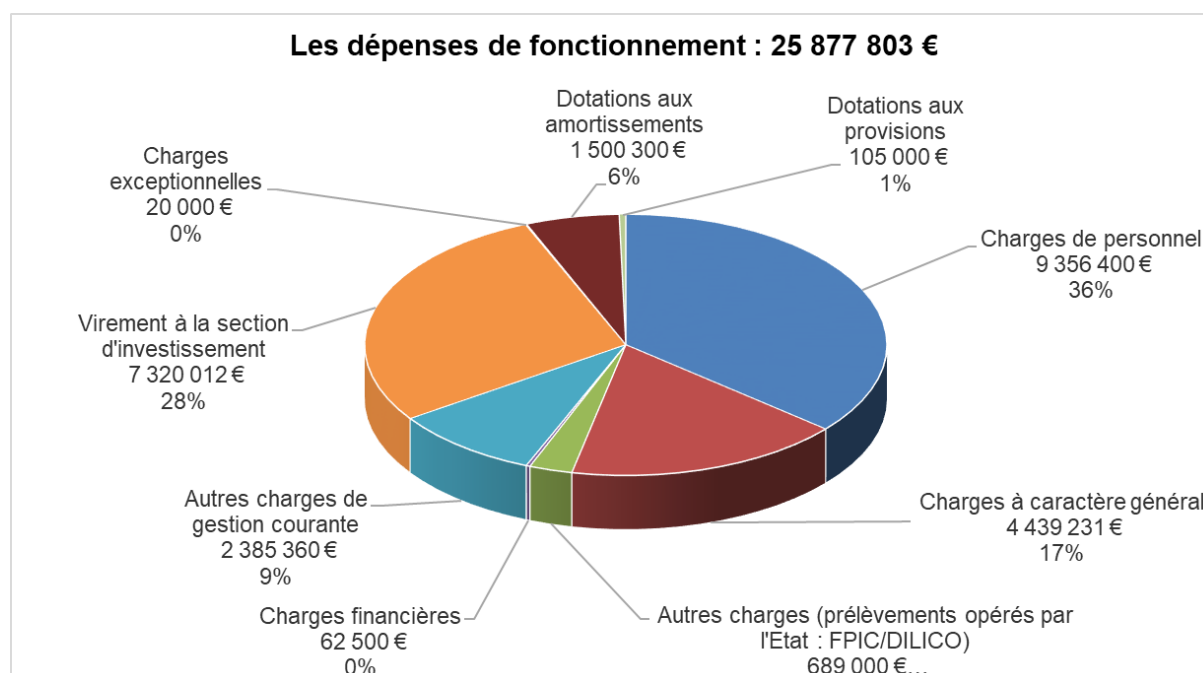
Le présent Budget Primitif 2025 a ainsi été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires présentées le 24 janvier 2025.

BUDGET PRINCIPAL

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **25 877 803,66 €** (contre 35 687 497,20 € inscrits au BP 2024).

Dépenses



Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **17 057 491 €**.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, s'établira pour 2025 à **4 439 231 €**, soit au même niveau que pour 2024.

Pour mémoire, les prix sur les fournitures de gaz ont malheureusement été multipliés par 2,14 à compter du 1^{er} janvier 2024 et ceux sur l'électricité par 2,38 pour les contrats <36KV_a et 2,29 pour les contrats >36KV_a.

Les contrats d'assurance dommages aux biens et flotte automobile ont pu être avantageusement renégociés fin 2024, mais dans des conditions qui demeurent néanmoins moins favorables qu'en 2023.

L'objectif pour 2025 est donc de stabiliser le volume des dépenses courantes d'exploitation par rapport à l'exercice précédent.

Les hausses de certains contrats devraient être plus contenues, grâce notamment au recul de l'inflation – et par conséquent des différents indices de révision des prix – et de l'autoconsommation de l'énergie produite par les ombrières photovoltaïques mises en service courant 2024 sur le parking du périscolaire Europe.

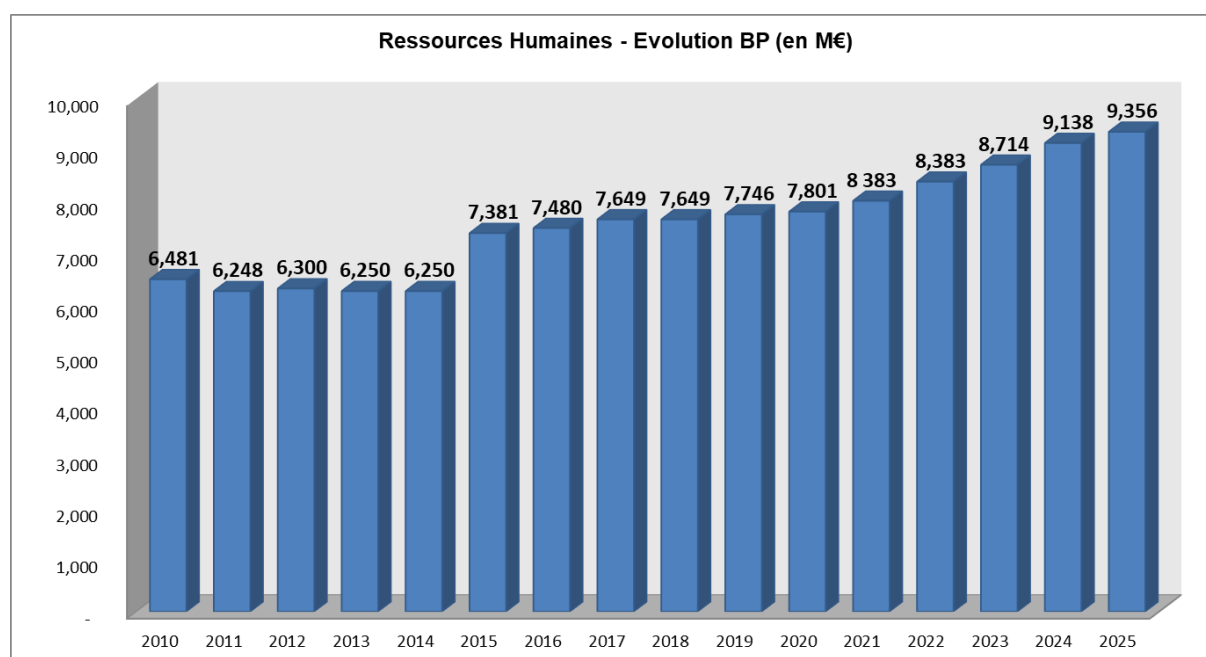
Le chapitre 012 « Charges de personnel » est estimé à **9 356 400 €** pour 2025, contre 9 138 370 € inscrits en 2024.

Cette légère hausse tient compte du GVT, de la mise en œuvre du bonus attractivité au Multi accueil Le Pré'O (mesure étendue, à l'initiative de la municipalité, à l'ensemble des agents affectés au site), des hausses des participations à la protection sociale complémentaire des agents (en lien avec la hausse des cotisations) et des cotisations retraite.

Il convient de souligner concernant ce dernier point qu'un décret publié fin janvier 2025 au Journal Officiel officialise une hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès 2025.

Ce chapitre représente 54,89% des dépenses réelles de la section (hors dotations aux provisions), soit un ratio conforme à la moyenne nationale des communes de même strate.

La Ville d'Obernai poursuit ainsi sa démarche de maîtrise des charges de personnel engagée depuis plusieurs années, et ce, malgré le maintien d'un niveau élevé d'activité à tous les niveaux (services techniques, administratifs, accueil du public...).



Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond essentiellement à la contribution de la Ville d'Obernai au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile prend en charge, pour l'ensemble des communes membres, la hausse de FPIC qui aurait dû leur échoir. La CCPO a d'ores et déjà acté pour 2025, au travers de son Débat d'Orientations Budgétaires, la reconduction du dispositif dérogatoire.

La loi de finances pour 2025 a par ailleurs introduit un nouveau dispositif visant à redresser les comptes publics : le DILICO ou Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales. Cette mesure vise à opérer un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités. Les contributions individuelles devraient être notifiées par un arrêté des Ministres chargés du budget et des collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées. Pour Obernai, le montant prélevé à ce titre serait de 139 819 €.

Aussi, le montant inscrit pour 2025 au chapitre 014 est de **689 000 €**, contre 569 000 € en 2024.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à **2 385 360 €**.

Les montants alloués au titre des subventions aux organismes paramunicipaux et aux diverses associations d'intérêt général vont légèrement augmenter en 2025, en compensation du désengagement d'autres partenaires financiers historiques des associations locales.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à **62 500 €**.

Le montant des intérêts dus au titre des emprunts en cours affiche une diminution par rapport aux années passées. Néanmoins, le montant prévisionnel tient compte des éventuels intérêts à devoir sur l'exercice 2025, dans l'hypothèse où un emprunt venait à être contracté en cours d'année. Nonobstant cette prise en compte, on constate un net recul par rapport aux années précédentes, en lien avec la politique de désendettement engagée par la Ville d'Obernai depuis plusieurs années.

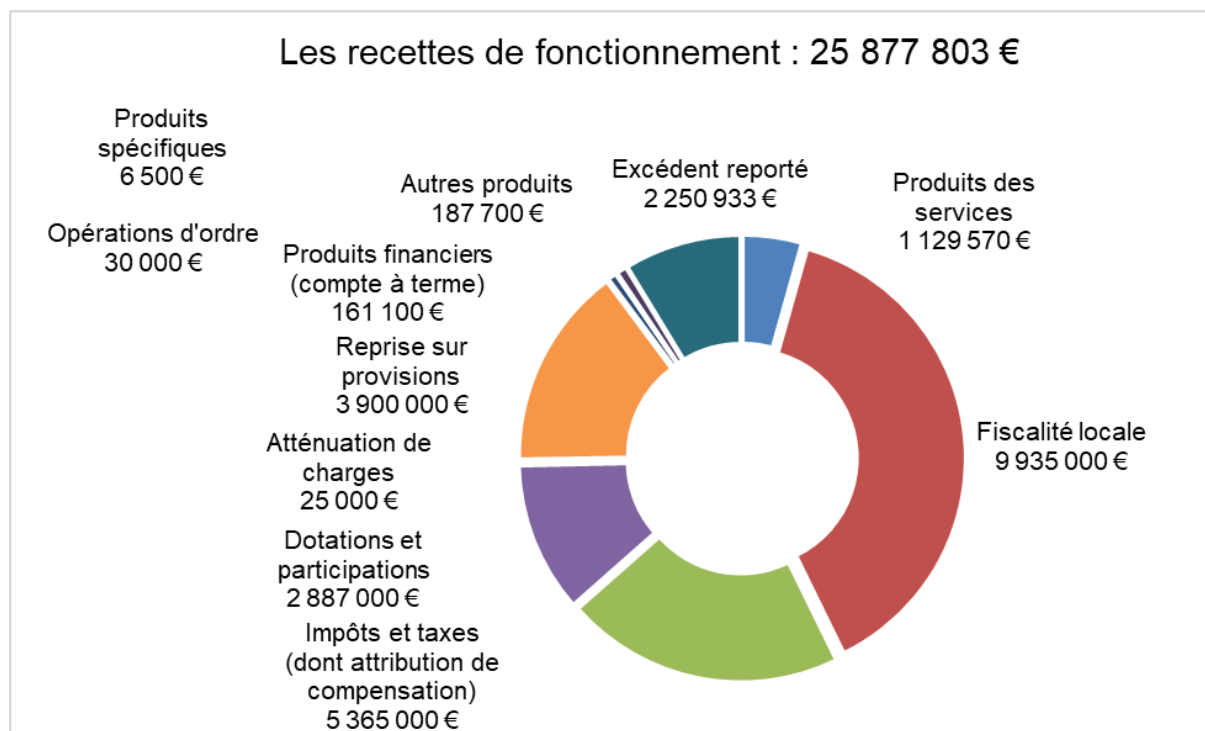
Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est réduit au seul compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » à hauteur de **20 000 €** prévisionnels.

Enfin, il est proposé la constitution d'une provision de **105 000 €** au **chapitre 68 « Dotations pour amortissements et provisions »**.

Un virement à la section d'investissement d'un montant de 7 320 012 € (chapitre 023) représente l'autofinancement important dégagé qui permet d'envisager le programme d'investissement.

L'autofinancement complémentaire à hauteur de 1 500 300 € inscrits au chapitre 042 est constitué des dotations aux amortissements des immobilisations désormais pratiqués selon la méthode prorata temporis.

Recettes



Les **produits prévisionnels des services et du domaine (chapitre 70)** s'établissent à **1 129 570 €**.

Ce chapitre, dont l'évaluation reste prudente dans le cadre du maintien de la politique tarifaire actuelle, comprend notamment les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, les droits d'écologie de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, ainsi que la participation des parents aux frais de garde de leurs enfants au sein du Multi accueil.

Les **chapitres 73 « Impôts et taxes »** et **731 « Fiscalité locale »** sont évalués à hauteur de **15 300 000 €**.

Les produits fiscaux sont estimés à 8 680 000 € pour 2025. Ils résultent de la seule revalorisation nationale des bases de 1,7% indexée sur l'inflation, **la municipalité ayant fait le choix de maintenir les taux de 2024 en 2025**.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique demeurera stable en 2025 en l'absence de nouveau transfert de compétence.

Les **dotations et participations prévues au chapitre 74** à hauteur de **2 887 000 €** comprennent notamment la compensation versée par l'Etat au titre de l'abattement de taxe foncière pour les locaux industriels. Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), stable depuis 2 ans, elle est évaluée à 50 000 €.

Ce chapitre enregistre également diverses subventions et participations perçues, en particulier la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'activité du Multi accueil.

A l'instar des exercices précédents, le **chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** n'enregistre aucun reversement d'excédent du budget annexe « Parc des Roselières » compte tenu de l'engagement des travaux de viabilité de la 4^{ème} tranche.

Au **chapitre 76 « Produits financiers »**, **161 100 €** de recettes ont été exceptionnellement inscrits.

En octobre 2024, la Ville avait en effet pu renouveler le placement de 5 000 000 € de trésorerie sur compte à terme, pendant un an. Ce placement devrait être rémunéré à hauteur de 160 000 € au taux de 2,66%, contre 3,79% précédemment.

Il est également proposé, au **chapitre 78**, les reprises de provisions constituées antérieurement suivantes :

- Reprise totale des provisions constituées pour les travaux de rénovation du Domaine de la Léonardsau pour 3 500 000 €,
- Reprise partielle de la provision antérieurement constituée au titre de la mise en accessibilité des écoles pour 400 000 €, parallèlement à l'inscription de dépenses en investissement pour les travaux prévus aux groupes scolaires Freppel et Europe.

Fiscalité locale

Les taux n'évolueront pas en 2025 et se maintiennent ainsi :

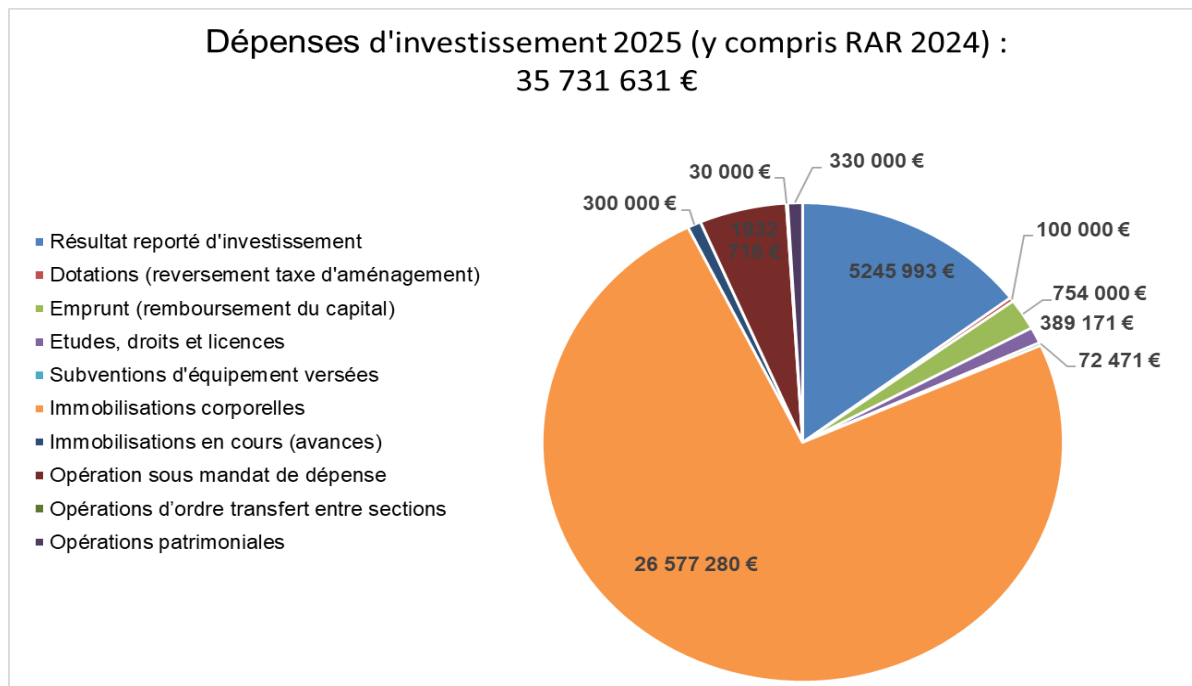
En %	Taux Obernai 2024	Taux moyen Départemental 2023	Taux moyen National 2023
TFB	26,62	29,05	40,93
TFNB	53,12	51,81	53,99
TH (RS/LV)*	24,17	19,10	17,64

B. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **35 731 631,03 €**, dont 24 314 056,64 € de dépenses d'équipement nouvelles et 3 024 865,37 € en restes à réaliser (hors opérations pour compte de tiers, pour 32 715,86 €).

Dépenses

L'ensemble de ces dépenses se répartit de la façon suivante :



Outre le remboursement du capital de la dette pour **754 000 €** (688 971,85 € pour la dette en cours et une provision pour un nouvel emprunt à contracter en cours d'année 2025), **une enveloppe de plus de 24,3 M€ est consacrée aux nouveaux projets** : travaux, subventions d'investissement, achats d'équipements et autres immobilisations.

Cela comprend notamment les opérations suivantes, dont certaines sont déjà engagées dans le cadre de la pluriannualité des dépenses (AP/CP déjà ouvertes et proposées à la révision) :

Dépenses d'équipement évaluées à hauteur de **24 314 057 €** (hors restes à réaliser 2024) :

- Restauration du Domaine de la Léonardsau (AP/CP) : finalisation des travaux en 2025
- Mise en œuvre du Plan Vélo (AP/CP) : parvis Freppel et voie verte du stade
- Restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP) : travaux rue de Sélestat, Rempart Caspar et route de Boersch
- Restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire Europe (nouvel AP/CP à créer) : travaux de restructuration de l'école élémentaire Picasso
- Restructuration du Centre Arthur Rimbaud: poursuite des travaux sur rue intérieure
- Mise en accessibilité et travaux énergétiques au Groupe scolaire Freppel
- Renforcement de la vidéo-protection urbaine
- Renouvellement des aires de jeux Othon Pisot et Roselières
- Plan de sobriété énergétique : renouvellement (led) de l'éclairage dans les bâtiments publics et de l'éclairage public
- Acquisition foncière d'une partie de l'emplacement réservé N°46 (Dagorn)

- Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique
- Mise aux normes du club house de football
- Restauration du patrimoine historique (ruines Saint-Jean, remparts, Beffroi...)
- Travaux de réfection de voirie
- Mise en place du tri sélectif dans l'espace public, en partenariat avec la CCPO
- Lancement études sur secteur du stade omnisport/Leimtal...

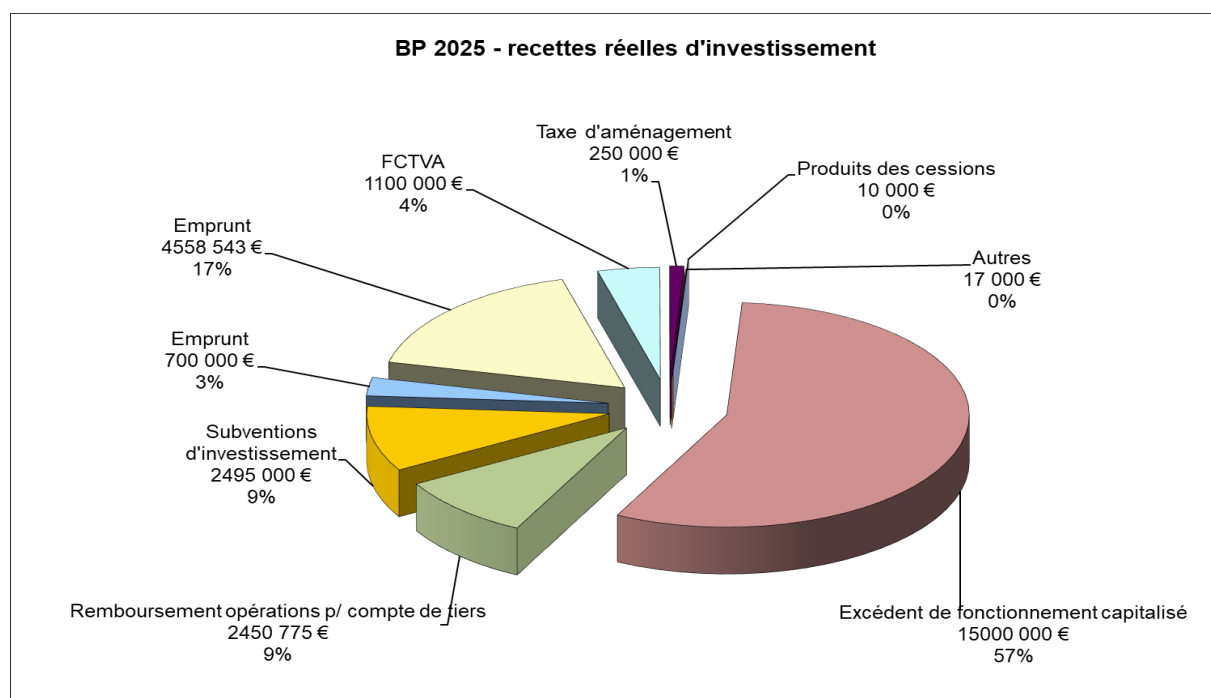
Recettes

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par un autofinancement important (virement de la section d'investissement et dotation aux amortissements), le Fonds de Compensation de la TVA, le produit de la taxe d'aménagement, ainsi que par l'attribution de subventions.

Concernant ce dernier point, il s'agira de solliciter le versement des subventions déjà acquises et d'en solliciter de nouvelles, au fur et à mesure de l'engagement des opérations. Il convient néanmoins de souligner que leur versement n'intervient généralement qu'après la fin des travaux et la production des bilans définitifs, engendrant un décalage dans les inscriptions budgétaires. Par ailleurs, le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé pour 2025 une baisse des crédits alloués au Fonds vert et à la DSIL, ce qui impactera nécessairement la Ville d'Obernai quant au financement des projets à venir.

Il est par ailleurs proposé de souscrire un emprunt à hauteur de 700 000 € en financement des opérations d'investissement projetées. Compte-tenu d'un montant de remboursement de capital supérieur, cette démarche n'obérera pas le mouvement général de désendettement de la Ville d'Obernai.

La reprise des provisions constituées pour les travaux de rénovation du Domaine de la Léonardsau et de mise en accessibilité des écoles est une recette de fonctionnement, qui ne pourra être affectée à la section d'investissement qu'en 2026. Par conséquent, un emprunt d'un montant équivalent à ces reprises sera inscrit en section d'investissement.



Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel. Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissements portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissements, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire et sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Dans le cadre de l'évolution vers l'instruction budgétaire et comptable M57, les créations et révisions des AP/CP doivent désormais être votées concomitamment à l'adoption de l'acte budgétaire (BP, DM...).

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2025, il est par conséquent proposé d'approuver les révisions suivantes.

✓ **Opération de restauration du Domaine de la Léonardsau**

Compte tenu de cette actualisation et l'état d'avancement de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	6 000 000,00 €	264 381,25 €
							-6 500 000,00 €	-2 055 640,11 €	----- €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2025 ont été inscrits au Budget Primitif 2025 de la Ville d'Obernai.

Pour mémoire, d'importantes subventions ont été notifiées à la collectivité :

- 2 125 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 740 751,34€ de l'Union européenne au titre du dispositif FEDER
- 1 600 000 € de l'Etat au titre de la DSIL
- 1 000 000 € de la Région Grand Est
- 209 230 € de la Caisse d'Allocations Familiales
- 194 744,77 € de l'Etat au titre des Monuments Historiques
- 66 525 € de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion

Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement (provisions de 3 500 000 €).

✓ **Opération d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés/plan vélo urbain**

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 19 100 000 € TTC								19 071 897,52 €
								17 000 000,00 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	- €	- €	- €	13 801 276,13 €
	(cpte 2188)				60 000 €	60 000 €		
	Travaux	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	3 200 000,00 €	500 000,00 €	
	(cpte 2151)				3 050 000,00 €	1 343 247,50 €		
Part CCPO			219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	750 000,00 €	- €	4 806 669,48 €
					2 000 000,00 €	757 285,05 €		
Part CeA			- €	311 484,52 €	2 467,39 €	- €	150 000,00 €	463 951,91 €
					100 000,00 €	581,88 €		
RECETTES								
Remb. CCPO			219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	1 046 962,62 €	- €	4 806 669,48 €
					816 962,32 €	2 207 285,05 €		
Remb. CeA			- €	173 197,06 €	- €	- €	290 754,85 €	463 951,91 €
					238 284,46 €	581,88 €		

Cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat, au titre du Fonds Mobilités Actives à hauteur de 2 800 553 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 400 000€.

La Région Grand Est accordera une aide de 1 000 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte également son aide financière à la Ville d'Obernai à hauteur de 512 196 € dans le cadre du contrat partenarial conclu fin 2020.

Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement.

✓ Opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 17 500 000 € TTC									17 497 052,00 €
									7 830 000 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux Part Ville		- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	3 150 000,00 €	5 200 000,00 €	5 384 738,22 €	13 833 424,00 €
					-2 500 000,00 €	-1 917 474,00 €	-2 200 000,00 €		
Etudes et travaux Part CCPO		- €	- €	- €	95 855,98 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €	1 410 972,02 €	3 406 828,00 €
					-300 000,00 €	-447 000,00 €	-460 000,00 €		
Etudes et travaux Part CeA		- €	- €	- €	- €	- €	64 200,00 €	192 600,00 €	256 800,00 €
RECETTES (€ TTC)									
Rembours part CCPO		- €	- €	- €	- €	1 095 855,98 €	900 000,00 €	1 410 972,02 €	3 406 828,00 €
					-300 000,00 €	-447 000,00 €	-460 000,00 €		
Rembours part CeA		- €	- €	- €	- €	- €	64 200,00 €	192 600,00 €	256 800,00 €

✓ Opération de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe

Le Conseil Municipal, en sa séance du 25 mars 2024, a approuvé le programme de restructuration de l'école Pablo Picasso.

Celui-ci comprend :

- l'adaptation des capacités de l'école et la réorganisation des locaux en fonction des effectifs et des besoins scolaires et périscolaires ;
- la mise en accessibilité de l'établissement avec notamment l'installation d'ascenseurs et la prise en compte des normes handicapées dans l'aménagement de l'ensemble des espaces ;
- le renouvellement intégral des finitions et des équipements techniques intérieurs des locaux, dans un objectif d'améliorer le confort d'usage (fonctionnalité, qualité de l'air, de l'éclairage, de l'acoustique, ambiance thermique d'hiver et d'été, recours à des matériaux biosourcés et peu émissifs) et de garantir une évolutivité des espaces en fonction des besoins pédagogiques à venir notamment en matière de numérique ;
- la réduction des consommations énergétiques des bâtiments dans l'objectif de baisse de consommation de 60% par rapport à la consommation de référence de 2010, en rénovant intégralement l'enveloppe thermique des constructions (isolation des

façades et toitures, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, protections solaires) en renouvelant les installations de chauffage et en développant des solutions techniques vertueuses en matière d’approvisionnement en énergie (solaire photovoltaïque, réseau de chaleur ENR) et de conception passive des bâtiments (ventilation par puits canadien pour le rafraîchissement d’air par exemple) ;

- le verdissement et la désimperméabilisation des cours de récréation ;
- la création de locaux vélos des élèves et des personnels et l’amélioration des conditions de stationnement du personnel ;
- l’amélioration du fonctionnement des gymnases scolaires pour la pratique associative grâce à la connexion des deux salles et à l’adjonction de sanitaires et de vestiaires-douches individuelles dédiés.

Au regard de l’importance et de la pluri-annualité de cette opération, il est proposé de créer une nouvelle procédure d’AP/CP comme suit :

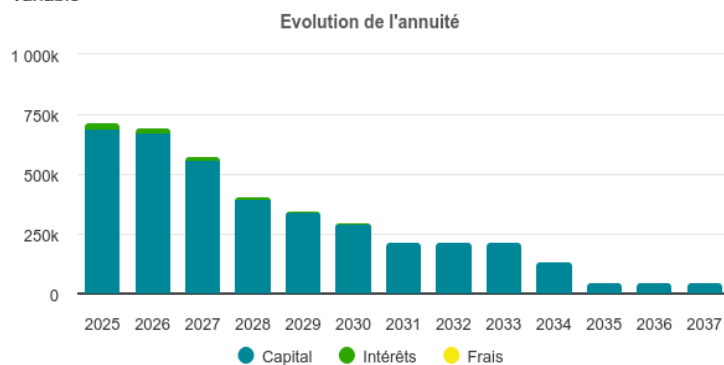
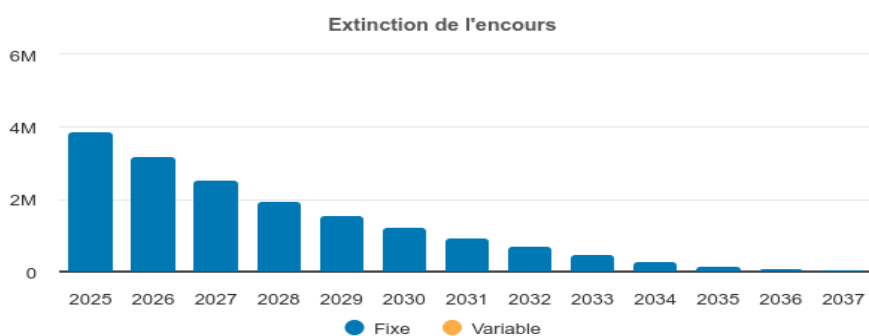
Montant total de l’opération (Autorisation de Programme) : 16 390 675 € TTC			
	2025	2026	2027
DEPENSES (€ TTC)			
Etudes et travaux	3 300 000,00 €	6 900 000,00 €	6 190 675,00 €

Etat de la dette

Le Budget Primitif 2025 prévoit le remboursement des annuités en cours, ainsi que la contractualisation d'un nouvel emprunt de 700 000 €.

Le désendettement constant de la Ville d'Obernai permettra de dégager concrètement en 2025 près de 600 000 € de capacités financières supplémentaires. En effet, le remboursement en capital passera de 1 265 089,12 € en 2024 à 688 971,85 € en 2025.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	3 892 680,44	717 479,26	28 507,41	0,78%	0,82%	688 971,85	717 479,26
2026	3 203 708,59	693 076,51	20 937,86	0,82%	0,75%	672 138,65	693 076,51
2027	2 531 569,94	576 296,08	14 092,57	0,73%	0,65%	562 203,51	576 296,08
2028	1 969 366,43	409 026,39	9 757,02	0,65%	0,56%	399 269,37	409 026,39
2029	1 570 097,06	349 630,29	7 017,29	0,59%	0,51%	342 613,00	349 630,29
2030	1 227 484,06	298 741,79	4 591,29	0,52%	0,45%	294 150,50	298 741,79
2031	933 333,56	219 800,53	3 133,89	0,49%	0,38%	216 666,64	219 800,53
2032	716 666,92	218 830,65	2 164,01	0,48%	0,35%	216 666,64	218 830,65
2033	500 000,28	217 856,69	1 189,89	0,43%	0,31%	216 666,80	217 856,69
2034	283 333,48	133 698,07	364,59	0,26%	0,21%	133 333,48	133 698,07
2035	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2036	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2037	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00



Subventions versées aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2025

ASSOCIATIONS OBERNOISES DEMANDES DE SUBVENTION - ANNEE 2025				
Association	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
ASSOCIATIONS PARAMUNICIPALES				
Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai	230 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud	200 000,00 €	225 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
Centre Culturel Association 13ème Sens Scène & Ciné	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
Comité des Fêtes d'Obernai	64 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Association Obern'aide (boutique alimentaire – épicerie sociale)	23 000,00 €	24 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Association Le Square des Petits (structure parents-enfants)	33 000,00 €	33 000,00 €	11 500,00 €	25 300,00 €
SOUS-TOTAL	870 000,00 €	907 000,00 €	951 500,00 €	965 300,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS				
A.-P. Tir Obernai (APTO)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
AIKI DO Obernai	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Archers de la Haute Ehn	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
CAO Basket	9 680,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
CAO Cyclo		100,00 €	100,00 €	100,00 €
CAO Foyer St Joseph (Cercle Aloysia)		2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
CAO Handball		1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
CAO Tennis de table		3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
CAO Tir		380,00 €	380,00 €	380,00 €
CAO Volley			250,00 €	250,00 €
Cercle d'Echecs d'Obernai	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Club Vosgien	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Judo Club d'Obernai	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 300,00 €
Karaté Tenchi Do	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €
KENDO CLUB	380,00 €		380,00 €	380,00 €
La Boule de l'Espoir	150,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €
La Godasse Obernoise	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Dauphins d'Obernai	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
Les Twirlings d'Obernai	1 430,00 €	1 430,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Ski Club d'Obernai	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
SRO Athlétisme	9 200,00 €	9 200,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
SRO Football	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €
SRO Gymnastique/Basket	7 600,00 €	7 600,00 €	7 800,00 €	8 100,00 €
SRO Haltérophilie	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Team Obernai Cyclisme	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Tennis Club d'Obernai	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €
SOUS-TOTAL	107 730,00 €	107 450,00 €	108 800,00 €	109 600,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Amicale de l'Ecole de Musique d'Obernai (EMMDD)	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
BIG-BOG	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Groupe folklorique "Les Obernois"	50,00 €	50,00 €	50,00 €	- €
LIBERIESTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
O THEATRE LES JEUNES	2 800,00 €	2 825,00 €	2 825,00 €	6 000,00 €
Obernai Chante	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €
Orchestre Philharmonique	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Sté d'Histoire et d'Archéologie	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
SOUS-TOTAL	8 210,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	11 060,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES				
Maternelle du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €
Maternelle Camille Claudel		290,00 €	290,00 €	290,00 €
Maternelle Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Elémentaire du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €
Elémentaire Pablo Picasso	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €
Elémentaire Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Académie de Strasbourg - Demande de financement pour l'échange GENGEBACH	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Collège Freppel dans le cadre des projets d'établissement	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Collège Europe dans le cadre des projets d'établissement	100,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL	1 980,00 €	2 460,00 €	2 960,00 €	2 960,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SENIORS				
Boutique Solidaire Obernai	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CARITAS - Secours catholique	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Club des séniors d'Obernai	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club Féminin	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Entraid'addict 67	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
La Main Tendue 67	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SOS FRANCE VICTIMES 67		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SOUS-TOTAL	6 340,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €
DIVERSES ASSOCIATIONS				
Amicale des Donneurs de Sang				- €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Obernai	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
Art et Patrimoine d'Obernai - restauration du Kagenfels		1 075,00 €	1 075,00 €	1 200,00 €
Association de pêche et de pisciculture	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association du Verger expérimental d'Alsace - VEREXAL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Education canine d'Obernai		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Et si on jouait - Ludothèque associative d'Obernai	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Groupement des sociétés patriotiques	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques IREM - Rallye mathématique d'Alsace	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
KINDERLATERNE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Amis de l'Orgue Mercklin	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Mathématiques Sans Frontières	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €

O Jardin - Jardins partagés				500,00 €
Obernai Eco-mobilités		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNACITA	200,00 €	200,00 €	200,00 €	450,00 €
Union Foyer St Paul	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
UPSF (Université Populaire Sans Frontière)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
SOUS-TOTAL	10 380,00 €	12 755,00 €	12 755,00 €	13 630,00 €
MANIFESTATIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
Triathlon International d'Obernai	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	8 500,00 €
Salon Bio Obernai	18 500,00 €	18 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
UTMB		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Association Musique à Obernai - Festival d'O	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
Courir à Obernai - Les Onze d'Obernai	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
FREMAA - Salon Haut la Main	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SOUS-TOTAL	36 850,00 €	86 850,00 €	88 350,00 €	92 350,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (Fonctionnement)	1 041 490,00 €	1 133 590,00 €	1 181 440,00 €	1 203 740,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir pour 2025 à **1 242 500,10 €**, dont 486 510 € de charges « courantes » (chapitres 011, 012 et 65).

Les charges de personnel, présent toute l'année, représentent près de 37,2% desdites charges « courantes » (soit 180 950 €).

Les prévisions de recettes pour 2025 restent prudentes après deux années particulièrement exceptionnelles en terme de fréquentation, laquelle dépend notamment beaucoup des conditions météorologiques. Ainsi, les recettes de séjours sont évaluées prudemment à 431 000 €.

Plusieurs investissements sont prévus pour 2025 :

- renouvellement du réseau WIFI (220 000 €),
- mise aux normes des bornes d'alimentation en eau et en électricité (4 000 €),
- signalétique des emplacements (6 000 €),
- mobiliers divers...

La section d'investissement s'équilibre à **472 494,96 €**, dont 456 494,96 € de dépenses d'équipement, grâce à l'affectation de 300 000 € d'excédent de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'exercice 2025 représentera une année d'exploitation courante, dans la lignée des deux exercices précédents.

La section d'exploitation enregistrera ainsi les dépenses de fonctionnement des équipements (contrat de maintenance, réparations...) qui seront équilibrées par les redevances payées par les usagers.

La section d'investissement devrait se limiter à quelques investissements mineurs, nonobstant l'inscription de 303 609,71 € au chapitre 21 pour d'éventuelles dépenses imprévues.

L'équilibre budgétaire sera assuré par le report des résultats antérieurs issus de l'excédent d'exploitation (+ 54 784,22 € en section d'investissement et + 270 880,14 € en section de fonctionnement).

BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIÈRES

Ce budget annexe devrait connaître ses derniers mouvements réels en 2025 : les travaux de viabilisation de la 4^{ème} tranche vont s'achever et le dernier terrain sera vendu courant d'année.

Une fois les dernières dépenses et recettes traitées, la clôture de ce budget annexe pourra être envisagée, avec l'affectation des résultats au budget principal. Pour mémoire, l'excédent s'élevait fin 2024 à plus de 5M€ ; ce qui permettra à l'avenir de financer d'autres investissements portés par le budget principal.

BUDGET ANNEXE « KUTTERGAESSEL »

Ce budget annexe créé en 2011 est destiné à constater l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation du secteur réservé à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à l'Est du ban communal.

Aucun mouvement budgétaire réel n'ayant été réalisé ces deux dernières années, il est proposé de reconduire à l'identique le budget pour 2025.

Le financement d'éventuelles études ou travaux serait réalisé non par un emprunt, mais par les produits de cession, dans la mesure où les travaux ne seront engagés qu'à partir du moment où une perspective de vente se profilera.

BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH »

Aucun nouvel aménagement n'est prévu au niveau de ce site à court terme.

Sans perspective d'une recette liée à la vente de terrain, l'équilibre budgétaire sera assuré par un emprunt dont la mobilisation reste cependant hypothétique.